



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service environnement  
Unité Patrimoine Naturel

Grenoble, le 18/09/2025

**Arrêté n°38-2025-09-18-00006**

**approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 modifié  
pour le département de l'Isère**

La Préfète de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2025-06-27-00015 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2025-2031 ;

**Vu** la demande de modification présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 9 juillet 2025 concernant le volet Petit Gibier de Montagne ;

**Vu** la consultation du public organisée du 18 août au 7 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère en sa séance du 5 septembre 2025 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

Arrête

**Article 1 :**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°38-2025-06-27-00015 du 27 juin 2025 pour la période 2025-2031 est modifié selon le document en annexe.

**Article 2 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

La Préfète

**Signé**

Catherine SÉGUIN